

DETERMINATION DU DELAI DE PREAVIS

Motif de réduction du délai de préavis à préciser et justificatifs à communiquer lors du congé dédit ;
à défaut, préavis applicable de 3 mois.

Contexte	Délai	Justificatif (à envoyer avec le congé) & Précisions
Cas général	1 mois	Zone tendue. Villes définies par la loi ALUR (voir liste).
	3 mois	Zone détendue. Quelles que soient les modalités inscrites dans le bail.
Attribution d'un logement social par un autre bailleur	1 mois	✓ Courrier de proposition du bailleur
Mutation interne SDH	-	Pratique SDH : Le préavis s'arrête à l'état des lieux sortant de l'ancien logement.
Locataire percevant le RSA ou l'AAH	1 mois	✓ Justificatif RSA ou AAH
Etat de santé justifiant un changement de domicile (sans condition d'âge)	1 mois	✓ Certificat médical Un préavis de 3 mois s'applique en cas de simple fatigue physique ou psychique, même médicalement constatée.
Locataire de + de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile	1 mois	✓ Certificat médical ✓ Justificatif d'admission en structure spécialisée
Obtention d'un premier emploi	1 mois	✓ Justificatif d'emploi ✓ Justificatif d'affiliation au régime de sécurité sociale Quelque soit la sorte de contrat : CDI, CDD, intérim ou job d'été.
Perte d'emploi (licenciement, fin de CDD ou rupture conventionnelle)	1 mois	✓ Justificatif de perte d'emploi dans un laps de temps <u>inférieur à 2 mois</u> Un préavis de 3 mois s'applique en cas de : départ à la retraite, démission, changement d'activité professionnelle, arrivée en fin de droits de l'assurance chômage, arrêt d'une activité libérale.
Obtention d'un nouvel emploi suite à une perte d'emploi	1 mois	✓ Justificatif de perte d'emploi ✓ Justificatif de nouvel emploi La perte d'emploi et le nouvel emploi doivent intervenir au cours du même bail. Un préavis de 3 mois s'applique en cas de nouvel emploi si le locataire était au chômage le jour de la signature du bail du logement qu'il souhaite quitter.
Mutation professionnelle	1 mois	✓ Justificatif de mutation (par l'employeur) La date de la mutation doit être proche de la délivrance du congé (plusieurs mois ne doivent pas s'écouler). Elle n'est soumise à aucune condition d'éloignement géographique.

**Ville de l'agglomération de Grenoble classées en zone tendue
(préavis réduit à 1 mois)**

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| ➤ Beaucroissant | ➤ La Pierre |
| ➤ Biviers | ➤ Poisat |
| ➤ Bresson | ➤ Pommiers-la-Placette |
| ➤ Brignoud | ➤ Pont-de-Claix |
| ➤ La Buisse | ➤ Réaumont |
| ➤ Champ-près-Frogès | ➤ Renage |
| ➤ Champ-sur-Drac | ➤ Rives |
| ➤ Charnècles | ➤ Saint-Blaise-du-Buis |
| ➤ Chirens | ➤ Saint-Cassien |
| ➤ Claix | ➤ Saint-Egrève |
| ➤ Corenc | ➤ Saint-Ismier |
| ➤ Coublevie | ➤ Saint-Jean-de-Moirans |
| ➤ Domène | ➤ Saint-Martin-d'Hères |
| ➤ Echirolles | ➤ Saint-Martin-le-Vinoux |
| ➤ Eybens | ➤ Saint-Nazaire-les-Eymes |
| ➤ Fontaine | ➤ Sassenage |
| ➤ Fontanil-Cornillon | ➤ Seyssinet-Pariset |
| ➤ Frogès | ➤ Seyssins |
| ➤ Gières | ➤ La Tronche |
| ➤ Grenoble | ➤ Varces-Allières-et-Risset |
| ➤ Jarrie | ➤ Venon |
| ➤ Meylan | ➤ Le Versoud |
| ➤ Moirans | ➤ Veurey-Voroise |
| ➤ Montbonnot-Saint-Martin | ➤ Villard-Bonnot |
| ➤ La Murette | ➤ Voiron |
| ➤ Murianette | ➤ Voreppe |
| ➤ Noyarey | ➤ Vourey |